



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°97 du 9 août 2017

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 13 octobre 2017
- 08 décembre 2017

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°97 spécial du 9 août 2017

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
2895	01/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 328 sur le territoire de la commune de Villemur
2896	01/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire des communes de Recurt, Gaussan, Laran, Caubous, Monléon, Villemur, Pour, Lalanne, Thermes-Magnoac
2897	01/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Lalanne-Trie
2898	01/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire des communes de Vic-en-Bigorre et Artagnan
2899	01/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 136 sur le territoire des communes de Lalanne-Trie, Lapeyre et Lubret-Saint-Luc
2900	03/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 48 sur le territoire de la commune de Lascazères
2901	03/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 17 sur le territoire de la commune de Trie-sur-Baise
2902	03/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 6 sur le territoire de la commune de Lapeyre
2903	03/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 136 sur le territoire de la commune de Bernadets-Dessus
2904	03/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 311 sur le territoire des communes de Lamarque-Rustaing, Sere-Rustaing et Villembits
2905	04/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 611 sur le territoire des communes de Lalanne-Trie, Lapeyre et Lubret-Saint-Luc
2906	04/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune d'Orleix
2907	04/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Bagnères-de-Bigorre
2908	04/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 49 sur le territoire de la commune de Coussan
2909	03/07/2017	DRH	* M. Xavier Macias (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2910	03/07/2017	DRH	* M. Michel Hondagne-Monge (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)

2911	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Hélène Cabanne (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2912	03/07/2017	DRH	* Mme Murielle Brouzeng-Lamoure (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2913	03/07/2017	DRH	* Mme Myriam Vergé (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2914	03/07/2017	DRH	* Mme Emilie Manse (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2915	03/07/2017	DRH	* Mme Sylvie Anton (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2916	03/07/2017	DRH	* Mme Laetitia Missonnier (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2917	03/07/2017	DRH	* Mme Mauricette Payet (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2918	03/07/2017	DRH	* Mme Catherine Irastorza (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2919	03/07/2017	DRH	* Mme Nathalie Marty (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2920	03/07/2017	DRH	* Mme Laurence Urroz (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2921	03/07/2017	DRH	* M. Jean-Marc Vallée (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2922	03/07/2017	DRH	* Mme Fabienne Barrère (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2923	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Pierre Hourcade (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2924	03/07/2017	DRH	* Mme Bénédicte Perrottet-Adjengui (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2925	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Carmen Sanchez (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2926	03/07/2017	DRH	* Mme Florence Abbadie (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2927	03/07/2017	DRH	* Mme Céline Simon (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2928	03/07/2017	DRH	* M. Christophe Sens-Bourre (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2929	03/07/2017	DRH	* M. Florian Rodriguez (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2930	03/07/2017	DRH	* Mme Sandrine Pezando (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2931	03/07/2017	DRH	* Mme Nadège Berthe (nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe)
2932	03/07/2017	DRH	* Mme Maryline Lescloupé (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)

2933	03/07/2017	DRH	* Mme Lydie Martin (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2934	03/07/2017	DRH	* Mme Virginie Lageyre (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2935	03/07/2017	DRH	* Mme Bénédicte Dubosc (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2936	03/07/2017	DRH	* Mme Soizic Camélio (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2937	03/07/2017	DRH	* Mme Séverine Bontemps (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2938	03/07/2017	DRH	* Mme Danièle Falize (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2939	03/07/2017	DRH	* Mme Natacha Cardesse (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2940	03/07/2017	DRH	* Mme Viviane Tréguer (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2941	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Josée Laborde (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2942	03/07/2017	DRH	* M. Julien Gaillard (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2943	03/07/2017	DRH	* Mme Evelyne Dumec (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2944	03/07/2017	DRH	* Mme Chantal Ducaud (nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe)
2945	03/07/2017	DRH	* M. Gérard Attané (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2946	03/07/2017	DRH	* Mme Agnès Baguès (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2947	03/07/2017	DRH	* Mme Patricia Boutin (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2948	03/07/2017	DRH	* Mme Michèle Cazaudebat (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2949	03/07/2017	DRH	* Mme Delphine Cazenave (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2950	03/07/2017	DRH	* Mme Tao Chea (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2951	03/07/2017	DRH	* Mme Flore Cocchiola (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2952	03/07/2017	DRH	* Mme Mariannick Collard (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2953	03/07/2017	DRH	* Mme Dominique Delforge-Fabiani (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2954	03/07/2017	DRH	* Mme Brigitte Donadille (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)

2955	03/07/2017	DRH	* Mme Nathalie Duhau (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2956	03/07/2017	DRH	* Mme Dominique Durac (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2957	03/07/2017	DRH	* Mme Sandrine Esquerré (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2958	03/07/2017	DRH	* Mme Virginie Filiol-Gézat (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2959	03/07/2017	DRH	* M. Gilles Garcia (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2960	03/07/2017	DRH	* Mme Anne Gestain (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2961	03/07/2017	DRH	* Mme Laura Indaburu (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2962	03/07/2017	DRH	* Mme Karine Laffont (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2963	03/07/2017	DRH	* Mme Martine Lemasquerier (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2964	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Line Léon (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2965	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Cécile Marc (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2966	03/07/2017	DRH	* Mme Valérie Ménéguz (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2967	03/07/2017	DRH	* Mme Françoise Moulinier (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2968	03/07/2017	DRH	* Mme Valérie Ponce-Lickel (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2969	03/07/2017	DRH	* Mme Laïma Rachidy (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2970	03/07/2017	DRH	* Mme Valérie Sanchez (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2971	03/07/2017	DRH	* Mme Véronique Sodigne (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2972	03/07/2017	DRH	* Mme Fermina Verdelet (nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe)
2973	03/07/2017	DRH	* M. Jean-Louis Curret (nomination au grade d'Attaché principal)
2974	03/07/2017	DRH	* Mme Florence Le Guen (nomination au grade d'Attaché principal)
2975	03/07/2017	DRH	* Mme Isabelle Pélieu (nomination au grade d'Attaché principal)
2976	03/07/2017	DRH	* Mme Claude Laffonta (nomination au grade d'Attaché hors classe)
2977	03/07/2017	DRH	* M. Romain Pellégrino (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement)

2978	03/07/2017	DRH	* M. Christophe Agasse (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2979	03/07/2017	DRH	* M. Patrick Allavéna (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2980	03/07/2017	DRH	* M. Frédéric Baldacchino (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2981	03/07/2017	DRH	* M. Nicolas Augé (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2982	03/07/2017	DRH	* M. Alain Baqué (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2983	03/07/2017	DRH	* M. Serge Blanchet (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2984	03/07/2017	DRH	* M. Sylvain Duboscq (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2985	03/07/2017	DRH	* Mme Jacqueline Garceau (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2986	03/07/2017	DRH	* M. Eric Lanao (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2987	03/07/2017	DRH	* Mme Marie-Pierre Jeanmaire (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2988	03/07/2017	DRH	* M. Jean-Manuel Molina (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2989	03/07/2017	DRH	* M. Gérard Olé (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2990	03/07/2017	DRH	* M. Michel Péné (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2991	03/07/2017	DRH	* M. André Peyre (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2992	03/07/2017	DRH	* M. Philippe Peyrussan (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2993	03/07/2017	DRH	* M. Stéphane Robertou (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2994	03/07/2017	DRH	* M. Stéphane Taunais (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2995	03/07/2017	DRH	* M. Michel Tournié (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2996	03/07/2017	DRH	* M. Gérard Tourrucou (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2997	03/07/2017	DRH	* M. Francis Vautier (nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement)
2998	03/07/2017	DRH	* M. Jean-Pierre Gelé (nomination au grade d'Agent de maîtrise principal)
2999	06/07/2017	DRH	* M. Philippe Gaspard (nomination au grade d'Agent de maîtrise)

3000	06/07/2017	DRH	* M. Jean-Claude Sans-d'Agut (nomination au grade d'Agent de maîtrise)
3001	06/07/2017	DRH	* M. Stéphane Pelletier (nomination au grade d'Agent de maîtrise)
3002	06/07/2017	DRH	* M. Yves Lacote (nomination au grade d'Agent de maîtrise)
3003	06/07/2017	DRH	* M. Philippe Labat (nomination au grade d'Agent de maîtrise)
3004	20/07/2017	DRH	* Mme Dominique Pasquier (nomination au grade de Rédacteur territorial)
3005	20/07/2017	DRH	* Mme Marie-Anita Prat (nomination au grade de Rédacteur territorial)
3006	20/07/2017	DRH	* Mme Violaine Ferrer-Sajoux (nomination au grade de Rédacteur territorial)
3007	20/07/2017	DRH	* Mme Pascale Dubertrand (nomination au grade d'Attaché)
3008	01/08/2017	DRH	* Mme Patricia Cazaubon (nomination au grade d'Attaché)
3009	08/08/2017	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 28 sur le territoire de la commune de Hitte
3010	15/05/2017	DSD	* Arrêté constatant la fusion absorption de l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) au profit du groupe associatif ARPAVIE
3011	31/07/2017	DSD	* Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1er août 2017 au service d'aide à domicile géré par "l'Association Bigourdane d'Aide à Domicile" à Tarbes
3012	31/07/2017	DSD	* Arrêté fixant la tarification 2017/2018/2019 applicable au Lieu de Vie et d'Accueil "La Maison" à Arras en Lavedan

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02895

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.87

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 328 sur le territoire de la commune de VILLEMUR.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Parc Routier en date du 27 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n° 328, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°328, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 0+790, sur le territoire de la commune de VILLEMUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 2 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

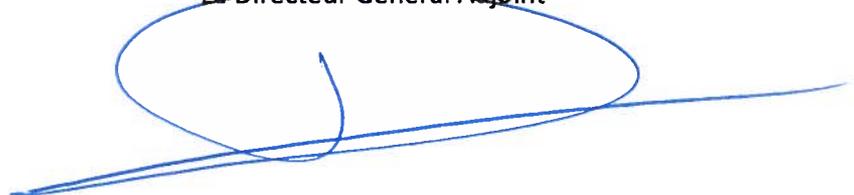
ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLEMUR et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 AOUT 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de VILLEMUR,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02896

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.101

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire des communes de RECURT, GAUSSAN, LARAN, CAUBOUS, MONLEON, VILLEMUR, POUR, LALANNE, THERMES MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du Parc Routier en date du 27 juillet 2017,
- VU l'avis de Messieurs les Maires de RECURT, MONLONG, CASTELNAU MAGNOAC, THERME MAGNOAC,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°28, effectués par le Parc Routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite, véhicules de secours, sur la route départementale n° 28, du Point de Repère (PR) 42+660 au PR 61+550, sur le territoire des communes de RECURT, GAUSSAN, LARAN, CAUBOUS, MONLEON, VILLEMUR, POUR, LALANNE, THERMES MAGNOAC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 2 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 18 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 23, 929, 632 sur le territoire des communes de RECURT, TAJAN, MONLONG, GAUSSAN, LARAN, MONLEON MAGNOAC, LIZOS, CASTELNAU MAGNOAC, ARIES ESPENAN, DEVEZE, BETBEZE et THERMES MAGNOAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

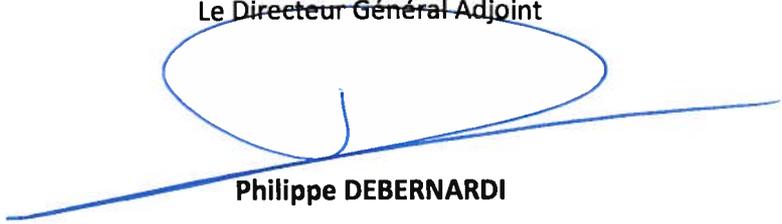
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune RECURT, GAUSSAN, LARAN, CAUBOUS, MONLEON, VILLEMUR, POUR, LALANNE, THERMES MAGNOAC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de GAUSSAN, LARAN, CAUBOUS, VILLEMUR, POUY, LALANNE, ,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame les Maires d'ARIES ESPENAN, BETBEZE, DEVEZE,
Messieurs les Maires de LIZOS et TAJAN,
Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Monsieur le Maire de CHIS,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02897

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.109
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°6 sur le territoire de la commune de LALANNE TRIE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la préfète en date du ...**3...1...JUIL...2017..**
- VU l'avis des Maires de LALANNE TRIE et TRIE SUR BAISE,
- VU la demande de l'entreprise MALET en date du 28 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfections de la couche de roulement sur la route départementale 6, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réalisation de réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°6, du Point de Repère (PR) 34+900 au PR 35+600, sur le territoire de la commune de LALANNE TRIE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter :

du lundi 7 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 17h00.
du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 21 septembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 136, 632 sur le territoire des communes de LALANNE TRIE et TRIE SUR BAÏSE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

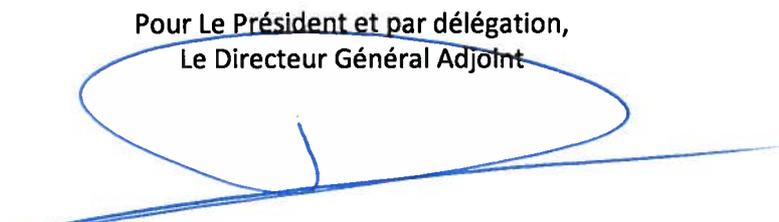
ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LALANNE TRIE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint




Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LALANNE TRIE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire de TRIE SUR BAISE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02898

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.102
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°6
sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE et ARTAGNAN.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 27 juillet 2017,
- VU l'avis de Monsieur les Maires de VIC EN BIGORRE, LIAC et ARTAGNAN,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°6, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite, véhicules de secours, sur la route départementale n° 6, du Point de Repère (PR) 5+500 au PR 9+120, sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE et CAMALES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 10 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 934, 8 et 4 sur le territoire des communes de VIC EN BIGORRE, LIAC et ARTAGNAN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIC EN BIGORRE et ARTAGNAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Isabelle LAFOURCADE, conseillère départementale du canton de VIC EN BIGORRE,
Monsieur Bernard POUBLAN, conseiller départemental du canton de VIC EN BIGORRE,
Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02899

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.103

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°136 sur le territoire des communes de LALANNE TRIE, LAPEYRE et LUBRET SAINT LUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de du PARC ROUTIER en date du 27 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°136, effectués par le PARC ROUTIER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°136, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+149, sur le territoire des communes de LALANNE TRIE, LAPEYRE et LUBRET SAINT LUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 17 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 21, 11 et 28 sur le territoire des communes de BUGARD, SERRE RUSTAING, ORIEUX, BERNADETS DESSUS, TOURNAY et BURG.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LALANNE TRIE, LAPEYRE et LUBRET SAINT LUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le / 1 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LALANNE TRIE, LAPEYRE et LUBRET SAINT LUC
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Madame le Maire ORIEUX,
Monsieur les Maires de BUGARD, SERRE RUSTAING, BERNADETS DESSUS, TOURNAY et BURG,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02900

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.110
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 48
sur le territoire de la commune de LASCAZERES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis des Maires de VIDOUZE, LAHITTE-TOUPIERE, SOMBRUN,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 1^{er} août 2017

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de reprofilage de la chaussée sur la route départementale n°48, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de reprofilage de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°48, du Point de Repère (PR) 6+467 au PR 7+285, sur le territoire de la commune de LASCAZERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 7 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°48, 943, 59 et 50 sur le territoire des communes de LASCAZERES, VIDOUZE, LAHITTE TOUPIERE et SOMBRUN.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune LASCAZERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 AOUT 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LASCAZERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour,

Pour information :

Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
Messieurs les Maires de VIDOUZE, LAHITTE TOUPIERE et SOMBRUN.
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02901

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2017.57

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°17 sur le territoire de la commune de TRIE SUR BAISE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de Monsieur MOJICA Albert en date du 1^{er} août 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'élagage de haie sur la route départementale n° 17, effectués par Monsieur Albert MOJICA, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – Pour permettre des travaux d'élagage de haie, la vitesse des véhicules sera limitée à 70Km/h sur la route départementale n°17, du Point de Repère (PR) 40+900 au PR 41+000, sur le territoire de la commune de TRIE SUR BAÏSE.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du jeudi 10 août 2017 à 8h00, et restera en vigueur jusqu'au samedi 12 août 2017 à 17h00.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par Monsieur Albert MOJICA.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de TRIE SUR BAÏSE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 AOUT 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de TRIE SUR BAÏSE,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M Albert MOJICA,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02902

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.109
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°6 sur le territoire de la commune de LAPEYRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis de Madame la préfète en date du 31 juillet 2017,
- VU l'avis des Maires de LALANNE TRIE et TRIE SUR BAISE,
- VU la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 28 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réfections de la couche de roulement sur la route départementale 6, effectués par l'Entreprise ACCHINI, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE**

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réalisation de réseau d'eau potable, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°6, du Point de Repère (PR) 34+900 au PR 35+600, sur le territoire de la commune de LAPEYRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter :

du lundi 7 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 17h00.
du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 21 septembre 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 136, 632 sur le territoire des communes de LALANNE TRIE et TRIE SUR BAÏSE.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise ACCHINI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LAPEYRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 AOUT 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LAPEYRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ACCHINI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire de TRIE SUR BAISE,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02903

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.103
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°136
sur le territoire de la commune de BERNADETS-DESSUS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande du PARC ROUTIER en date du 27 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°136, effectués par le PARC ROUTIER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT ARRETE**

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°136, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+149, sur le territoire de la commune de BERNADETS-DESSUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 17 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 21, 11 et 28 sur le territoire des communes de BUGARD, ORIEUX, BERNADETS DESSUS, TOURNAY et BURG.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BERNADETS-DESSUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 3 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BERNADETS-DESSUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Madame le Maire ORIEUX,
Monsieur les Maires de BUGARD, BERNADETS DESSUS, TOURNAY et BURG,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.105
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°311
sur le territoire des communes de LAMARQUE RUSTAING, SERE RUSTAING et VILLEMBITS.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis du Maire de LAMARQUE RUSTAING,
- VU la demande de du PARC ROUTIER en date du 27 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°311, effectués par le PARC ROUTIER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°311, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 1+900, sur le territoire des communes de LAMARQUE RUSTAING, SERE RUSTAING et VILLEMBITS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 1 et 11 sur le territoire des communes de VILLEMBITS, LUBY BETMONT, LAMARQUE RUSTAING et SERE RUSTAING.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

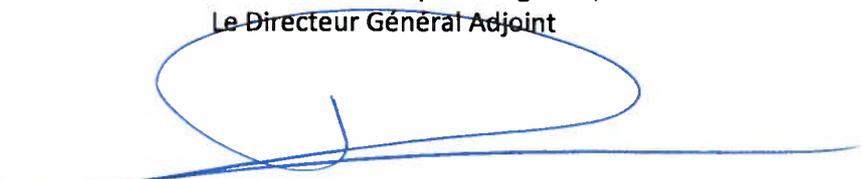
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LAMARQUE RUSTAING, SERE RUSTAING et VILLEMBITS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **- 3 AOUT 2017**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LAMARQUE RUSTAING, SERE RUSTAING et VILLEMBITS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :

Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire de LUBY BETMONT,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02905

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.106

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°611 sur le territoire des communes de LALANNE TRIE, LAPEYRE et LUBRET SAINT LUC.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis des Maires de TRIE SUR BAISE, LAPEYRE,
- VU la demande de du PARC ROUTIER en date du 27 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°611, effectués par le PARC ROUTIER, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°611, du Point de Repère (PR) 0+000 au PR 5+149, sur le territoire des communes de LALANNE TRIE, LAPEYRE et LUBRET SAINT LUC.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 17 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 6 et 11 sur le territoire des communes de TRIE SUR BAÏSE, LAPEYRE, ANTIN et LUBRET SAINT LUC.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LALANNE TRIE, LAPEYRE et LUBRET SAINT LUC et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Messieurs les Maires de LALANNE TRIE, LAPEYRE et LUBRET SAINT LUC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Monsieur les Maires de TRIE SUR BAÏSE et ANTIN,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02906

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2017.100
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°2
sur le territoire de la commune d'ORLEIX.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 17 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur la route départementale n°2, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°2, du Point de Repère (PR) 19+100 au PR 20+423, sur le territoire de la commune d'ORLEIX.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 8 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°119 sur le territoire de la commune de SABALOS et OLEAC DEBAT et par une voie communale sur le territoire des communes d'OLEAC DEBAT et SABALOS.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ORLEIX et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Maire d'OLEAC DEBAT



Christian JOURET

Maire de SABALOS



Didier MASSET

Tarbes, le - 4 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint

Franck BOUCHAUD



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M. le Maire d'ORLEIX,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour,

Pour information :

Madame Andrée SOUQUET, conseillère départementale du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur Jean BURON, conseiller départemental du canton de Bordères sur Echez,
Monsieur le Maire de SABALOS,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02907

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2017.90

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MV-TP en date du 4 août 2017.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur le paravalanche n°2 à La Mongie sur la route départementale n°918, effectués par l'Entreprise MV-TP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de piquage, sécurisation, coffrage et coulage du joint longitudinal de la dalle du paravalanche n°2 à La Mongie, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°918, au Point de Repère (PR) 46+205, sur le territoire de la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 8 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 9 août 2017 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétro réfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MV-TP.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAGNERES-DE-BIGORRE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 4 août 2017
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MV-TP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :

- Madame Nicole DARRIEUTORD, conseillère départementale du canton de la Haute Bigorre,
- Monsieur Jacques BRUNE, conseiller départemental du canton de la Haute Bigorre,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

02908

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.104

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°49 sur le Territoire de la commune de COUSSAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'avis des Maires de COUSSAN, LASLADES, SOUYEAUX,
- VU la demande du PARC ROUTIER en date du 27 juillet 2017,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la couche de roulement sur la route départementale n°49, effectués par le PARC ROUTIER, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de la couche de roulement, la circulation des véhicules sera interdite, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°49, du Point de Repère (PR) 7+090 au PR 7+600, sur le territoire de la commune de COUSSAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 21 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 25 août 2017 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n° 21, 5 et 49 sur le territoire des communes de COUSSAN, LASLADES, SOUYEAUX.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de COUSSAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le maire de COUSSAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du PARC ROUTIER,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux.

Pour information :

- Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
- Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
- Monsieur le maire de LASLADES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Xavier MACIAS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 08</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 362/336</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 11/12/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 06</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 380/350</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 11/12/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel HONDAGNE MONGE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 386/354 Ancienneté dans l'échelon : 08/07/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Hélène CABANNE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 08</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 362/336</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 22/03/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 06</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 380/350</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 22/03/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Murielle BROUZENG LAMOURE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 16/04/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 Ancienneté dans l'échelon : 16/04/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Myriam VERGE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 07</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 356/332</p> <p>Indice majoré personnel : 352</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 17/08/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 05</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 372/343</p> <p>Indice majoré personnel : 352</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 17/08/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Emilie MANSE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
Echelon : 07	Echelon : 05
Indice brut/Indice majoré : 356/332	Indice brut/Indice majoré : 372/343
NBI : 20	NBI : 20
Ancienneté dans l'échelon : 19/12/2016	Ancienneté dans l'échelon : 19/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRÏSE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sylvie ANTON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 08</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 362/336</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 24/12/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 04</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 362/336</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 24/12/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laetitia MISSONNIER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 Ancienneté dans l'échelon : 12/12/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 Ancienneté dans l'échelon : 12/12/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :



OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Mauricette PAYET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 07</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 356/332</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 02/08/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 05</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 372/343</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 02/08/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :



OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,
Vu l'arrêté du 21 juin 2017 portant avancement d'échelon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 21 juin 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : Madame Catherine IRASTORZA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 21/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 Ancienneté dans l'échelon : 21/07/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,
Vu l'arrêté du 21 juin 2017 portant avancement d'échelon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 21 juin 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie MARTY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 05/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 05/07/2015

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laurence URROZ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 386/354 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 24/05/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 23/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Marc VALLEE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 08</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 362/336</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 18/05/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 06</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 380/350</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 18/05/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et/par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fabienne BARRERE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 407/367 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Pierre HOURCADE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 11</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 407/367</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 10/02/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 08</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 430/380</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 20/10/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte PERROTTET-ADJENGUI bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 352/329 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 23/02/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 357/332 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 23/02/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Carmen SANCHEZ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 23/03/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 Ancienneté dans l'échelon : 23/03/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Florence ABBADIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 06</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 354/330</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 12/06/2016</p>	<p>A compter du 01/08/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 04</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 362/336</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 12/06/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :



OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Céline SIMON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 08</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 362/336</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 27/04/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 06</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 380/350</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 27/04/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe SENS-BOURRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 362/336 Ancienneté dans l'échelon : 03/09/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 380/350 Ancienneté dans l'échelon : 03/09/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

Notifié le :



Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe du centre de gestion des Hautes-Pyrénées en date du 31 mai 2017,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Florian RODRIGUEZ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 352/329 Ancienneté dans l'échelon : 07/05/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 357/332 Ancienneté dans l'échelon : 07/05/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,
Vu l'arrêté du 21 juin 2017 portant avancement d'échelon.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du 21 juin 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : Madame Sandrine PEZANDO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 356/332 Ancienneté dans l'échelon : 06/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 372/343 Ancienneté dans l'échelon : 06/07/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nadège BERTHE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint administratif territorial</p> <p>Echelon : 07</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 356/332</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 03/04/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017</p> <p>Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe</p> <p>Echelon : 05</p> <p>Indice brut/Indice majoré : 372/343</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 03/04/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Maryline LESCLOUPE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 529/453 Ancienneté dans l'échelon : 03/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 563/477 Ancienneté dans l'échelon : 15/02/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Lydie MARTIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 429/379 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 01/04/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Virginie LAGEYRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 389/356 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 26/01/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 397/361 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe du centre de gestion des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2016,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Bénédicte DUBOSC bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 379/349 Ancienneté dans l'échelon : 20/10/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 397/361 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe du centre de gestion des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2016,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Soizic CAMELIO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 429/379 Ancienneté dans l'échelon : 06/01/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 19/04/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Séverine BONTEMPS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 429/379 Ancienneté dans l'échelon : 26/02/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 Ancienneté dans l'échelon : 24/12/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Danielle FALIZE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 498/429 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 11/05/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 502/433 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 11/05/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2^{ème} classe du centre de gestion des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2016,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Natacha CARDESSE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 406/366 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 420/373 Ancienneté dans l'échelon : 15/11/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Viviane TREGUER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 529/453 Ancienneté dans l'échelon : 29/06/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 540/459 Ancienneté dans l'échelon : 27/04/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Josée LABORDE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 502/433 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 01/03/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Julien GAILLARD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 449/394 Ancienneté dans l'échelon : 03/07/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Evelyne DUMEC bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 449/394 Ancienneté dans l'échelon : 26/12/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 25/06/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 2ème classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24/01/2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Chantal DUCAUD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 529/453 Ancienneté dans l'échelon : 08/01/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 563/477 Ancienneté dans l'échelon : 23/08/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : - 4 AOUT 2017
Direction des Assemblées

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : - 4 AOUT 2017
Direction des Assemblées

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard ATTANE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 540/459 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 12/07/2014</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 541/460 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 06/07/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et, par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Agnès BAGUES bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 593/500 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 599/504 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Patricia BOUTIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 13 Indice brut/Indice majoré : 631/529 Ancienneté dans l'échelon : 05/09/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 631/529 Ancienneté dans l'échelon : 05/09/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Michèle CAZAUDEBAT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 593/500 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 10/03/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 599/504 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Delphine CAZENAVE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 563/477 Ancienneté dans l'échelon : 03/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 567/480 Ancienneté dans l'échelon : 15/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Centre de gestion de Tarn et Garonne au titre de l'année 2016,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Tao CHEA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 11/10/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 11/10/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Flore COCCHIOLA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

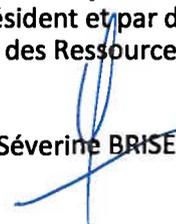
Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 13 Indice brut/Indice majoré : 631/529 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/09/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 631/529 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 15/08/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISÉ



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Mariannick COLLARD bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 540/459 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 541/460 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 15/10/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Dominique DELFORGE-FABIANI bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 593/500 Ancienneté dans l'échelon : 17/03/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 599/504 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Brigitte DONADILLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 21/01/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 10/03/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie DUHAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 563/477 Ancienneté dans l'échelon : 28/05/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 567/480 Ancienneté dans l'échelon : 10/07/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques au titre de l'année 2016,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Dominique DURAC bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 420/373 Ancienneté dans l'échelon : 01/12/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 442/389 Ancienneté dans l'échelon : 30/09/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sandrine ESQUERRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 16/10/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 20/12/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Virginie FILIOL-GEZAT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 25/06/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 22/08/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilles GARCIA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 24/11/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 24/01/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Anne GESTAIN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

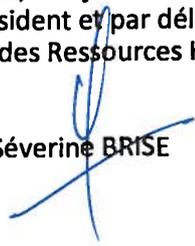
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 07/03/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 07/03/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques au titre de l'année 2016,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laura INDABURU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 437/385 NBI : 25 Ancienneté dans l'échelon : 15/10/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 442/389 NBI : 25 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Centre de gestion de Tarn et Garonne au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Karine LAFFONT bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 20/10/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402</p> <p>Ancienneté dans l'échelon : 20/10/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Martine LEMASQUERIER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 563/477 Ancienneté dans l'échelon : 23/04/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 567/480 Ancienneté dans l'échelon : 16/06/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie Line LEON bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 540/459 Ancienneté dans l'échelon : 01/10/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 567/480 Ancienneté dans l'échelon : 15/08/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Cécile MARC bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

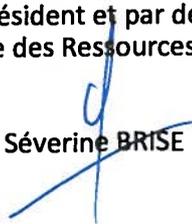
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 18/01/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie MENEGUZ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 502/433 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 06/05/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 508/437 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 24/01/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Françoise MOULINIER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 593/500 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 02/04/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 599/504 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le : 

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie PONCE-LICKEL bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

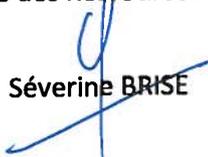
Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 24/10/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 24/10/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu la liste des candidats admis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 1^{ère} classe du Centre de gestion des Pyrénées Atlantiques au titre de l'année 2016,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Laïma RACHIDY bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 29/03/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 02 Indice brut/Indice majoré : 459/402 Ancienneté dans l'échelon : 29/03/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Valérie SANCHEZ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 13 Indice brut/Indice majoré : 631/529 Ancienneté dans l'échelon : 17/01/2012	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 657/548 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Véronique SODIGNE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 09/12/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 28/10/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade de Rédacteur principal 1ère classe

Le Président du Conseil Départemental,
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
 Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 janvier 2014 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Fermina VERDELET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Rédacteur principal 2ème classe Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 455/398 Ancienneté dans l'échelon : 09/07/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Rédacteur principal 1ère classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 482/417 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE



OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
 Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
 Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
 Vu l'attestation d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché principal par examen professionnel - session 2011 établie par M. Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,
 Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
 Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
 Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Louis CURRET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Attaché Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 635/532 IM conservé 584 Ancienneté dans l'échelon : 11/08/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Attaché principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 672/560 IM conservé 584 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Arrivé le : **-4 AOUT 2017**
 Direction des Assemblées

Tarbes, le 3 juillet 2017
 Pour le Président et par délégation,
 La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Florence LE GUEN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Attaché Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 635/532 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 24/09/2014	A compter du 24/09/2017 Grade : Attaché principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 672/560 NBI : 20 Ancienneté dans l'échelon : 24/09/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Attaché principal

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Isabelle PELIEU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Attaché Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 635/532 Ancienneté dans l'échelon : 17/11/2014</p>	<p>A compter du 17/11/2017 Grade : Attaché principal Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 672/560 Ancienneté dans l'échelon : 17/11/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Attaché hors classe

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Claude LAFFONTA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Directeur territorial Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 839/687 NBI : 25 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Attaché hors classe Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 882/719 NBI : 25 Ancienneté dans l'échelon : 01/05/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.



Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Séverine BRISE



Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Romain PELLEGRINO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 352/329 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2016	A compter du 01/09/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 357/332 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Christophe AGASSE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 08/10/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 08/10/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Patrick ALLAVENA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/02/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 10/12/2014

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Frédéric BALDACCHINO bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 21/12/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 25/02/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Nicolas AUGÉ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 19/12/2016</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 19/12/2016</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain BAQUE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 Ancienneté dans l'échelon : 13/03/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 Ancienneté dans l'échelon : 13/03/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge BLANCHET bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

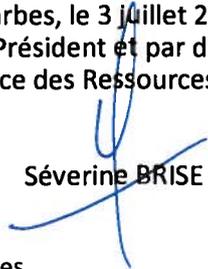
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 16/01/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Sylvain DUBOSCQ bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 362/336 Ancienneté dans l'échelon : 12/12/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 01 Indice brut/Indice majoré : 374/345 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Jacqueline GARCEAU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 471/411 Ancienneté dans l'échelon : 01/06/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 Ancienneté dans l'échelon : 09/03/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Eric LANA O bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 21/11/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 21/11/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISÉ

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Pierre JEANMAIRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

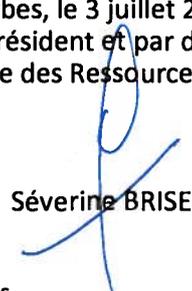
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 26/10/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : Ancienneté dans l'échelon : 26/10/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Manuel MOLINA bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 15/09/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 20/04/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard OLE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 23/08/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 23/08/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel PENE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 09/06/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 16/10/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :



Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur André PEYRE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 17/06/2017</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 22/06/2017</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe PEYRUSSAN bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 23/05/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 23/05/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane ROBERTOU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 21/10/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 21/10/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



02994

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane TAUNAIIS bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 444/390 Ancienneté dans l'échelon : 18/10/2014	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 Ancienneté dans l'échelon : 12/09/2015

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Michel TOURNIE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 459/402 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 18/02/2015	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 475/413 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**



Direction des Ressources Humaines

02996

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard TOURRUCOU bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 20/02/2016	A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 20/02/2016

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :

Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2007-913 du 15 mai 2007 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Francis VAUTIER bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
<p>Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 07/08/2015</p>	<p>A compter du 01/07/2017 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 07/08/2015</p>

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

OBJET : Nomination au grade d'Agent de maîtrise principal

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu la délibération du Conseil Départemental du 23 juin 2017 fixant les taux de promotion concernant l'avancement de grade,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre GELE bénéficie d'un avancement de grade conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Agent de maîtrise Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 445/391 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 30/06/2017	A compter du 01/07/2017 Grade : Agent de maîtrise principal Echelon : 05 Indice brut/Indice majoré : 462/405 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 01/07/2017

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Tarbes, le 3 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,

Notifié le :


Séverine BRISE

Direction des Ressources Humaines

OBJET : Nomination au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,



Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe GASPARD, adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement au 8^{ème} échelon, est nommé agent de maîtrise à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 2 : La nomination de Monsieur Philippe GASPARD s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 499/430 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 26/12/2015	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 499/430 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 26/12/2015

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 06 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Pascal SAUREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03000



OBJET : Nomination au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Claude SANS D'AGUT, adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement au 8^{ème} échelon, est nommé agent de maîtrise à compter du 1er novembre 2017.

ARTICLE 2 : La nomination de Monsieur Jean-Claude SANS D'AGUT s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 430/380 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 03/07/2017	A compter du 01/11/2017 Grade : Agent de maîtrise Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 431/381 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 03/07/2017

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 06 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Pascal SAUREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines



03001

OBJET : Nomination au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Stéphane PELLETIER, adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement au 4^{ème} échelon, est nommé agent de maîtrise à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 2 : La nomination de Monsieur Stéphane PELLETIER s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 04 Indice brut/Indice majoré : 422/375 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 02/05/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 431/381 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 02/05/2016

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.



Tarbes, le 06 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Pascal SAUREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03002



OBJET : Nomination au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Yves LACOTE, adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement au 6^{ème} échelon, est nommé agent de maîtrise à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 2 : La nomination de Monsieur Yves LACOTE s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 457/400 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 24/02/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Agent de maîtrise Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 460/403 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 24/02/2016

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 06 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Pascal SAUREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des Ressources Humaines

03003



OBJET : Nomination au grade d'agent de maîtrise

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié, portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe LABAT, adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement au 7^{ème} échelon, est nommé agent de maîtrise à compter du 1er novembre 2017.

ARTICLE 2 : La nomination de Monsieur Philippe LABAT s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 403/364 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 09/09/2016	A compter du 01/11/2017 Grade : Agent de maîtrise Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 404/365 NBI : 15 Ancienneté dans l'échelon : 09/09/2016

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 06 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Pascal SAUREL



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

03004

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour la promotion interne de rédacteur pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Dominique PASQUIER, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe échelon 09 est nommée Rédacteur stagiaire à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 2 : Madame Dominique PASQUIER est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Dominique PASQUIER s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelon : 09 Indice brut/Indice majoré : 518/445 Ancienneté dans l'échelon : 10/07/2015	A compter du 01/08/2017 Grade : Rédacteur stagiaire Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 529/453 Ancienneté dans l'échelon : 10/07/2015

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 20 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Pascal SAUREL

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : - 4 AOUT 2017
Direction des Assemblées

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES
- 1 AOUT 2017
ARRIVEE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

03005

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour la promotion interne de rédacteur pour l'année 2017,

ARRÊTE**ARTICLE 1 :** Madame Marie-Anita PRAT, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe échelon 10 est nommée Rédacteur stagiaire à compter du 1er août 2017.**ARTICLE 2 :** Madame Marie-Anita PRAT est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.**ARTICLE 3 :** La nomination de Madame Marie- Anita PRAT s'effectue conformément au tableau ci-après :

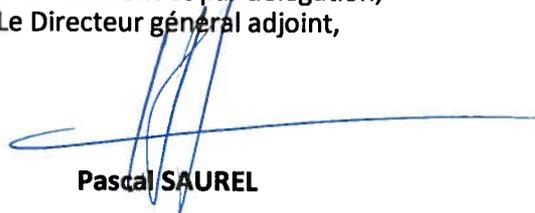
Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 548/466 Ancienneté dans l'échelon : 20/03/2016	A compter du 01/08/2017 Grade : Rédacteur stagiaire Echelon : 12 Indice brut/Indice majoré : 559/474 Ancienneté dans l'échelon : 20/03/2016

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

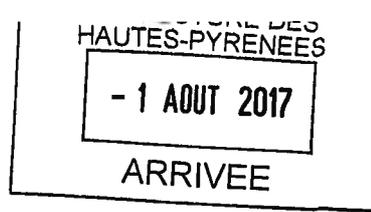
Tarbes, le 20 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Pascal SAUREL

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé
le : - 4 AOUT 2017
Direction des Assemblées

PREFECTURE DES
HAUTES-PYRENEES
- 1 AOUT 2017
ARRIVEE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

03006

OBJET : Nomination au grade de Rédacteur territorial

Le Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'attestation de réussite à l'examen professionnel établie par Mr le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées au titre de l'année 2010 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,

Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour la promotion interne de rédacteur pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Violaine FERRER-SAJOUX, Adjoint administratif territorial échelon 06 est nommée Rédacteur stagiaire à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 2 : Madame Violaine FERRER-SAJOUX est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Violaine FERRER-SAJOUX s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Adjoint administratif territorial Echelon : 06 Indice brut/Indice majoré : 354/330 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 10/11/2015	A compter du 01/08/2017 Grade : Rédacteur stagiaire Echelon : 03 Indice brut/Indice majoré : 379/349 NBI : 10 Ancienneté dans l'échelon : 20/09/2016

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

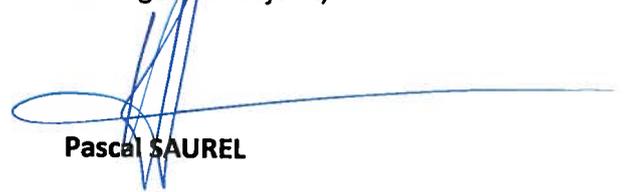
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :

Tarbes, le 20 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Pascal SAUREL





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

03007



OBJET : Nomination au grade d'attaché

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Pascale DUBERTRAND, assistant socio-éducatif principal de 11^{ème} échelon est nommée attaché stagiaire à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 2 : Madame Pascale DUBERTRAND est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des attaches territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Pascale DUBERTRAND s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Assistant socio-éducatif principal Echelon : 11 Indice brut/Indice majoré : 701/582 NBI : 35 Ancienneté dans l'échelon : 01/01/2017	A compter du 01/08/2017 Grade : Attaché Echelon : 10 Indice brut/Indice majoré : 772/635 NBI : 35 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2017

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 20 juillet 2017
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Pascal SAUREL

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Direction des Ressources Humaines

03008



OBJET : Nomination au grade d'Attaché

Le Président du Conseil Départemental,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu le décret n°2016-1799 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26/06/2017,
Vu l'arrêté fixant la liste d'aptitude pour l'année 2017,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Patricia CAZAUBON, Assistant socio-éducatif principal de 7^{ème} échelon est nommée Attaché stagiaire à compter du 1er août 2017.

ARTICLE 2 : Madame Patricia CAZAUBON est détachée pour une durée de six mois dans le cadre d'emplois des Attachés Territoriaux.

ARTICLE 3 : La nomination de Madame Patricia CAZAUBON s'effectue conformément au tableau ci-après :

Ancienne situation	Nouvelle situation
Grade : Assistant socio-éducatif principal Echelon : 07 Indice brut/Indice majoré : 611/513 NBI : 35 Ancienneté dans l'échelon : 04/05/2015	A compter du 01/08/2017 Grade : Attaché Echelon : 08 Indice brut/Indice majoré : 672/560 NBI : 35 Ancienneté dans l'échelon : 01/08/2017

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est notifié à l'agent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'agent.

Notifié le :



Tarbes, le 1er août 2017
Pour le Président et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines,


Séverine BRISE



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

03009

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2017.111

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°28 sur le territoire de la commune de HITTE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée sur la route départementale n°28, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre des travaux de réfection de chaussée, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°28, du Point de Repère (PR) 4+450 au PR 5+730, sur le territoire de la commune de HITTE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 10 août 2017 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 août 2017 à 19h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°28, 85 et 3 sur le territoire des communes de HITTE et VIELLE-ADOUR.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise COLAS.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

L'Agence départementale des Routes du Pays de TARBES HAUT ADOUR en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

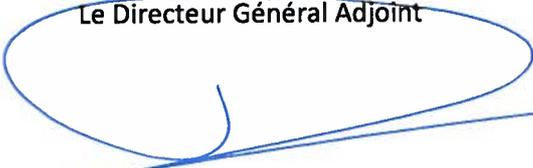
ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de HITTE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 8 AOUT 2017

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

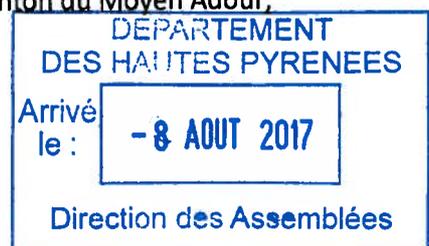

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de HITTE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays de TARBES HAUT ADOUR.

Pour information :

- Madame Joëlle ABADIE, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Monsieur André FOURCADE, conseiller départemental du canton de la Vallée de l'Arros et des Baïses,
- Madame Isabelle LOUBRADOU, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Christian PEDEBOY, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Monsieur le Maire de VIELLE-ADOUR,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

OBJET : Arrêté constatant la fusion absorption de l'Association des Résidences pour Personnes Agées (AREPA) au profit du groupe associatif ARPAVIE.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses I^{ères} et III^{èmes} parties ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L312-1-6 et L313-1 et suivants ;

VU le schéma gérontologique départemental 2012-2016 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2015 autorisant la création d'un Logement Foyer de 100 places sur la commune de Tarbes ;

VU l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale mixte d'AREPA en date du 23 juin 2016, décidant notamment dans sa première résolution le traité de fusion par voie d'absorption de l'association AREPA, dans sa deuxième résolution la dissolution sans liquidation de l'association AREPA et dans sa troisième résolution confère tous pouvoirs de l'association AREPA au profit de l'association ARPAVIE ;

VU la demande de cession d'autorisation de création d'un logement foyer de 100 places sur la commune de Tarbes accordée à AREPA au bénéfice de l'Association ARPAVIE en date du 21 mars 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

L'association ASSOCIATION DES RESIDENCES POUR PERSONNES AGEES (AREPA), dont le siège social est situé 56, rue Rouget de Lisle à Paris a fusionné, à compter du 30 juin 2016, avec l'association ARPAVIE Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Rouget de Lisle à Issy-les-Moulineaux.

ARTICLE 2

Le présent arrêté porte fusion par absorption de l'association AREPA par l'association ARPAVIE.

ARTICLE 3

Les caractéristiques de l'association seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS Entité juridique : 92 003 018 6
- Raison sociale : ARPAVIE
- Adresse administrative : 8, rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux
- Code statut juridique : 9220

- N° FINESS établissement : 65 000 564 8
- Catégorie d'établissement : 202 (résidence autonomie)
- Mode de fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)
- Clientèle : 701 (Personnes Agées Autonomes)
- Discipline d'équipement : 925 (Hébergement résidence autonomie personnes âgées seules F1)

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions de l'article R 421.5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État et du Département ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 5

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la personne représentant l'association « ARPAVIE », sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 15 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

03011

OBJET : Arrêté fixant la tarification applicable à compter du 1^{er} août 2017 au service d'aide à domicile géré par "l'Association Bigourdane d'Aide à Domicile" à Tarbes.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU la délibération du Conseil Général du 16 décembre 2016 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU les propositions budgétaires transmises par la personne ayant qualité pour représenter "l'Association Bigourdane d'Aide à Domicile";
- VU la procédure contradictoire régulièrement engagée conformément à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Les tarifs horaires des prestations assurées par "l'Association Bigourdane d'Aide à Domicile" à Tarbes sont fixés à **22,02 €** à compter du 1^{er} août 2017.

ARTICLE 2. Le taux minimum de participation horaire des bénéficiaires de services ménagers au titre de l'Aide Sociale est fixé à compter du 1^{er} août 2017 à **1,90 €**.

ARTICLE 3. Le Président du Conseil Départemental pourra, chaque fois que nécessaire, fixer une participation différente, notamment lorsque les éléments du dossier feront apparaître que les revenus du requérant ou sa situation patrimoniale lui permettent d'aller au-delà du minimum fixé.

ARTICLE 4. Les dépenses et recettes prévisionnelles, pour l'exercice 2017, du service d'aide géré par "l'Association Bigourdane d'Aide à Domicile" sont autorisées comme suit :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 411,00 €
- Dépenses afférentes au personnel	1 052 029,00 €
- Dépenses afférentes à la structure	42 306,00 €
- Produits de la tarification	1 135 746,00 €
- Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

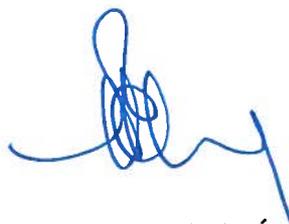
ARTICLE 5. Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cours administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX.

ARTICLE 6. La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale et la Directrice de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **31 JUIL. 2017**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



**OBJET : Arrêté fixant la tarification 2017/2018/2019 applicable au Lieu de Vie et d'Accueil
« La maison » à Arras en Lavedan.**

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L312-1 et suivants,

VU le code civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment ses articles 261 et 279 modifiés,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 et notamment son article 69 portant exonération de la TVA pour les lieux de vie,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale,

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 21 décembre 2006 portant création du lieu de vie et d'accueil « La Maison » à Arras en Lavedan,

VU les documents budgétaires et comptables et au regard de la proposition de tarif présentés par la personne ayant la qualité pour représenter le lieu de vie ci-après,

CONSIDERANT que la structure assure une mission d'hébergement et d'accueil de mineurs et des jeunes majeurs,

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le forfait journalier applicable à compter du **1^{er} juillet 2017**, au lieu de vie et d'accueil « La Maison » situé à Arras en Lavedan est fixé comme suit :

Forfait journalier de base : 13,03 fois la valeur du SMIC horaire.

Ce forfait comprend l'indemnité d'entretien (logement, nourriture, vêtue, argent de poche, frais médicaux et pharmaceutiques courants) ainsi que les dépenses du personnel et honoraires d'expert-comptable.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R.316-7 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée est fixé pour une durée **de trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance sous réserve de la production d'un compte d'emploi au 30 avril de l'année N + 1.**

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le
Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux
Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17 Cours de Verdun
33074 Bordeaux Cedex

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental et Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Lieu de Vie et d'Accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental.

Tarbes, le **31 JUIL. 2017**

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

